



Fiche annexe POCH-2017 Pompe à chaleur

Réservé à l'Administration

Dossier numéro AEV :



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/reader).

Avis important :

Toute demande incomplète ne pourra être instruite et sera retournée intégralement au requérant.

Par la présente fiche **annexe au formulaire de demande DEPA-2017** sont indiqués les aspects financiers et les spécifications techniques de l'installation. La présente fiche peut être remplie et signée par le conseiller en énergie tel que défini par le présent règlement, la personne ayant établi le calcul de performance énergétique, l'architecte responsable du projet ou le responsable des travaux.

Référence légale : Loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (Mémorial A299/2016) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.

Les données à caractères personnelles récoltées par ce formulaire sont traitées en conformité avec le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Veillez naviguer vers le lien <https://environnement.public.lu/fr/support/protection-donnees/aev.html> pour prendre connaissance du détail de la protection de vos données, appliquée par l'Administration de l'environnement.

1. Informations générales

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

L'immeuble se trouve à l'adresse suivante :

Numéro de rue* : Nom de rue* :

Code postal* : Localité* :

Type d'installation* :

- Pompe à chaleur géothermique moyennant capteurs verticaux (sondes géothermiques) ou capteurs horizontaux (collecteurs et corbeilles géothermiques)
- Pompe à chaleur air/eau dans une maison unifamiliale dont la consommation d'énergie est quasi nulle
- Appareil compact comprenant la ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur et la pompe à chaleur air rejeté/eau dans une maison unifamiliale dont la consommation d'énergie est quasi nulle
- Pompe à chaleur combinée à un accumulateur de chaleur latente et un collecteur solaire thermique

Cas d'application* :

- Génération de chaleur dans une maison unifamiliale
- Génération de chaleur dans un immeuble collectif avec logements

Demande bonus « Neistart Lëtzebuerg » : (seulement à remplir en cas de sollicitation du bonus « Neistart Lëtzebuerg »)

- Date de la commande : La commande signée et datée est à joindre.
Pour les investissements pour lesquels la date de commande est comprise entre le 20 avril 2020 et le 31 décembre 2021 inclus et dont la facture est établie au plus tard le 31 décembre 2023.

Informations supplémentaires concernant le projet/les travaux : (commentaires, descriptions, spécifications,...) (facultatif)



Remarques du conseiller en énergie sur le projet/les travaux réalisés: (facultatif)

Fait à :

le :

Signature manuscrite :
(ou signature digitale)
du conseiller en énergie
(en cas de remarques)

2. Coûts

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

- Les copies des factures justifiant les coûts éligibles sont à joindre à la demande et doivent être munies d'une preuve de paiement valable (facture acquittée, tampon banque ou avis de débit) Le cas échéant, les factures peuvent se référer à un devis détaillé à joindre à la facture.
- Les coûts sont à indiquer hors tva.

Eléments éligibles*	Position(s) de la facture	Coûts éligibles (€)
Pompe à chaleur ou appareil compact		
Source de chaleur (captage géothermique vertical ou horizontal ou accumulateur de chaleur latente)		
Equipements périphériques (raccordement hydraulique et électrique, régulation)		
Frais d'installation (main d'œuvre) propres aux éléments éligibles		
Le compteur électrique servant au comptage de la consommation d'électricité de la pompe à chaleur		
Total des coûts éligibles		

3. Informations techniques

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Fabricant/marque de la pompe à chaleur* :

Modèle de la pompe à chaleur* :

Type de la pompe à chaleur* :

Puissance thermique nominale de la pompe à chaleur selon la norme EN14511* : kW

Température de départ T_{max} * : °C

Le système de chauffage est à dimensionner de façon à pouvoir alimenter le circuit de chauffage avec une température de départ maximale de 35 °C (W35). Si tel n'est pas le cas, le coefficient de performance de la pompe à chaleur doit atteindre au moins le seuil demandé au régime W35 avec la température de départ choisie.



Coefficient de performance (COP) selon la norme EN14511 :

(prière d'indiquer pour le régime choisi la température de départ en °C et le COP)

au régime B0/W _____ COP : _____

au régime E4/W _____ COP : _____

au régime A2/W _____ COP : _____

Coefficient de performance (COP) à respecter pour :

Pompe à chaleur géothermique eau glycolée/eau ou pompe à chaleur combinée à un accumulateur de chaleur latente et un collecteur solaire thermique : **COP ≥ 4,3 au régime B0/W35**

Pompe à chaleur géothermique à détente directe : **COP ≥ 4,3 au régime E4/W35**

Pompe à chaleur air/eau (y compris pompe à chaleur air rejeté/eau) : **COP ≥ 3,1 au régime A2/W35**

4. Obligations à respecter

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Equilibrage hydraulique

Mise en place de la pompe à chaleur dans une :

Nouvelle maison Maison existante Maison ou un bâtiment existant sans chaudière existante

Lors de la mise en place d'une pompe à chaleur dans une nouvelle maison, ou si la chaudière ne remplace pas une chaudière existante, l'équilibrage hydraulique du réseau de chauffage doit être effectué.

Un équilibrage hydraulique du réseau de chauffage a été effectué : Oui Non

Un protocole de l'équilibrage hydraulique doit être fourni comme preuve.

Compteur électrique

Un compteur électrique servant au comptage de la consommation d'électricité de la pompe à chaleur a été installé :

Oui Non

Marque du compteur électrique :

Type du compteur électrique :

L'alimentation électrique de la pompe à chaleur doit obligatoirement être équipée d'un compteur électrique servant au comptage de la consommation d'électricité de la pompe à chaleur, y compris des consommateurs périphériques tels que la pompe de circulation du circuit d'eau glycolée, la résistance électrique d'appoint et la régulation.

Pompe à chaleur réversible (dans le cas d'un logement dont la consommation d'énergie est quasi nulle)

La pompe à chaleur permettant un refroidissement actif de l'habitation et muni d'un dispositif évitant la formation de rosée sur les superficies du système de climatisation.

La pompe à chaleur ne permet pas un refroidissement actif ; cette fonction est désactivée au niveau du logiciel de la pompe à chaleur.

(À remplir dans le cas d'un logement dont la consommation d'énergie est quasi nulle qui fait l'objet d'une demande d'aide financière)

5. Informations concernant le déclarant

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Nom* :

Nom de l'entreprise* :

Fonction du déclarant* :

Responsable des travaux Personne ayant établi le calcul de la performance énergétique

Architecte responsable du projet Conseiller en énergie tel que défini par la présente loi



Adresse

Numéro de rue* : Nom de rue* :
Code postal* : Localité* :
Téléphone : E-mail :

6. Signature

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Exactitude des informations de l'installation déclarée

Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 5) déclare par la présente que :

- 1. les travaux ont été réalisés conformément aux indications fournies à la présente fiche ;**
- 2. le cas échéant, ces indications sont conformes au calcul de performance énergétique ;**

Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 5) déclare avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la fiche annexe POCH-2017 comme complète, à savoir que :

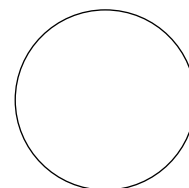
- 1. toutes les lignes obligatoires de la présente fiche sont remplies ;**
- 2. les annexes énumérées ci-après sont concluantes ;**

Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 5) déclare avoir connaissance que les renseignements fournis par le (la) soussigné(e) sont traités conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 5) déclare avoir pris connaissance de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement (Mémorial A299/2016) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.

Fait à* : le* :

Signature manuscrite* :
(ou signature digitale)



(Cachet)

Annexes :

- Protocole de l'équilibrage hydraulique (dans le cas de la mise en place de la pompe à chaleur dans une nouvelle maison ou dans une maison ou un bâtiment existant sans chaudière existante)